

ASSEMBLÉE DU 2013-07-02

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 juillet 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-07-116 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

12.1 Appui à la résolution no 2013-R-AG184, adoptée le 18 juin 2013 par le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, concernant le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO);

12.2 Dépôt de documents par le maire;

ET

en retirant l'item suivant :

7.2 Pour adjuger la soumission intitulée: "Achat d'un balai de rue".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-07-117 Pour adjuger la soumission "Exploitation du restaurant du centre des loisirs de la Ville de Maniwaki" – S-24.5.1.

ASSEMBLÉE DU 2013-07-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'exploitation du restaurant du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	LOYER MENSUEL (incluant les taxes applicables)
Rachel Riel	1 200.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la soumission de "Rachel Riel", au montant de 1 200.00 \$ mensuellement, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-24.5.1 "Exploitation du restaurant du centre des loisirs de la Ville de Maniwaki".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-07-118 Pour adopter l'entente concernant l'approvisionnement en eau potable avec la municipalité de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs discussions ont eu lieu entre les deux municipalités concernant la tarification de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties en sont venues à une entente concernant la méthode de calcul pour la tarification de l'eau potable, et ce, en présence d'un médiateur de la Commission municipale du Québec;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2013-07-02

le conseil approuve l'entente d'approvisionnement en eau potable avec la municipalité de Déléage pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015;

ET

autorise le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-07-119 Pour autoriser la trésorière à corriger les factures 2012062 et 2013113 concernant la facturation de l'eau potable de la municipalité de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et la municipalité de Déléage ont signé une nouvelle entente pour l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun de corriger les factures 2012062 et 2013113;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil municipal autorise la trésorière, Dinah Ménard à corriger la facture 2012062 au montant original de 110 122,85 \$, à un montant corrigé de 77 133,20 \$ et la facture 2013113, au montant original de 118 488,60 \$, à un montant corrigé de 83 189,40 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-07-120 Appui à la résolution no 2013-R-AG184, adoptée le 18 juin 2013 par le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, concernant le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO).

CONSIDÉRANT la résolution CA2013-05-30/01 du Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) adoptée le 30 mai 2013;

ASSEMBLÉE DU 2013-07-02

- CONSIDÉRANT la résolution no 2013-R-AG184, adoptée le 18 juin 2013 par le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, concernant l'appui à la position développée par le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO);
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire appuyer la résolution no 2013-R-AG184 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard du transport collectif des personnes sur son territoire par son règlement 2010-211;
- CONSIDÉRANT QUE le Guichet unique des transports adapté et collectif (GUTAC) de la Vallée-de-la-Gatineau est devenu mandataire exclusif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le transport collectif et le transport adapté sur son territoire à compter du 1er janvier 2013;
- CONSIDÉRANT QUE le GUTAC de la Vallée-de-la-Gatineau siège au conseil d'administration du Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO);
- CONSIDÉRANT QUE le RTACRO représente les intérêts des territoires ruraux de l'Outaouais en ce qui a trait au transport collectif et au transport adapté en réunissant les organismes mandatés par ces territoires dans ces domaines;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec réalise une consultation nationale relativement à la nouvelle Politique québécoise de mobilité durable (PQMD);
- CONSIDÉRANT QUE le RTACRO, par l'entremise de son président, M. William Robertson, a participé à la consultation nationale et s'est fait le porte-voix des territoires ruraux de l'Outaouais notamment sur la quatrième thématique de la PQMD qui traite du transport régional, rural et interurbain et qui touche particulièrement les MRC rurales de l'Outaouais;
- CONSIDÉRANT QUE le ladite résolution spécifie les positions du RTACRO en ce qui a trait à la PQMD et aux recommandations afférentes;

ASSEMBLÉE DU 2013-07-02

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 4 juin 2013 à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- D'appuyer la résolution no 2013-R-AG184 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- D'appuyer la position développée par le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) en ce qui a trait à la Politique québécoise de mobilité durable (PQMD) tel que développé dans sa résolution CA 2013-05-30/01 ci-jointe;
- D'appuyer les recommandations (mémoires/avis) de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) en ce qui a trait à la PQMD;
- D'envoyer la présente résolution au RTACRO, à la CRÉO, à l'ATCRQ;
- D'envoyer une copie de la présente résolution au GUTAC.VG;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR LE MAIRE.

le maire dépose une correspondance du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) ainsi que la correspondance de la Direction des contrats publics et des Entreprises de services monétaires, et ce, provenant de l'**Autorité des marchés financiers** à l'effet de dénoncer tout contrat que la Ville de Maniwaki aurait avec la Firme Dessau inc. et si la Ville de Maniwaki ne souhaite pas l'exécution de ce contrat, la Ville aura un délai de 15 jours pour agir, sinon elle est réputée de vouloir l'exécution de ce contrat.

RÉSOLUTION NO 2013-07-121 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h11.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-07-02

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier